

Renseignements sur le Jubilé

(Suite)

Les conditions générales requises pour participer aux bienfaits du Jubilé sont : le Baptême — l'usage de la raison — l'absence d'excommunication — l'état de grâce, au moins, dit saint Alphonse, au moment où l'on accomplit la dernière œuvre du Jubilé, l'intention dans l'accomplissement des œuvres du Jubilé.

Les théologiens requièrent l'intention, au moins virtuelle, de gagner l'indulgence et les privilèges du Jubilé.

Il suffit de former positivement son intention dès le principe, soit implicitement, soit explicitement, et de ne pas la rétracter positivement. Dès qu'elle n'est pas expressément rétractée, elle influe sur toutes les œuvres du Jubilé, quand même nous n'y penserions pas au moment où nous les remplissons, ou que même nous poserions ces actes dans une autre intention, laquelle toutefois n'exclurait pas celle de gagner l'indulgence.

Le Jubilé d'extension est actuellement étendu à tous les fidèles du monde, sans exception, même à ceux qui ont été privilégiés pendant l'Année Sainte et aux habitants de Rome.

Combien de fois peut-on gagner le Jubilé ?

S'il s'agit des privilèges du Jubilé, il est certain qu'on ne peut en jouir qu'une seule fois, tant que la bulle ne dit pas expressément le contraire.

Il est certain aussi que l'on peut user de tous les privilèges du Jubilé, successivement, en des confessions différentes.

Celui qui aurait déjà gagné le Jubilé sans avoir eu besoin d'user des privilèges, et qui, pendant le temps du Jubilé, viendrait à tomber dans un cas réservé, ou serait dans l'occasion de solliciter une commutation, pourrait, si l'indulgence du Jubilé peut se gagner plusieurs fois, bénéficier des privilèges accordés par la bulle, en se confessant avec le désir de gagner le Jubilé.

Cette réponse est applicable à tout Jubilé, du moment que la bulle permet de gagner plusieurs fois l'indulgence.

Celui qui, dans sa confession du Jubilé, aurait déjà bénéficié des privilèges du Jubilé, ne pourrait plus en profiter, s'il venait à avoir de nouveau besoin avant qu'il eût terminé les œuvres du Jubilé.

Quant à l'indulgence, s'il s'agit du Jubilé d'extension, elle ne peut se gagner qu'une seule fois.